

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
07 AVRIL 2026 A 19H15  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 074-217403153-20260407-2026\_25-DE



L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

**Etaient présents :** Erick MAGLI Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONNE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

**Etaient excusés :** Olivier DARRAS

**Ont donné pouvoir :** Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal ..... 02 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance :** Mathilde SOLERE

**N° 2026-25 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2026 à 18h00**

*5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2026 à 18h00 présidé par M. Erick MAGLI, Maire

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2026 à 18h.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,  
Maire



La secrétaire de séance  
Mathilde SOLERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
07 AVRIL 2026 A 19H15  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 074-217403153-20260407-2026\_26-DE



L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

**Etaient présents :** Erick MAGLI Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONNE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

**Etaient excusés :** Olivier DARRAS

**Ont donné pouvoir :** Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal ..... 02 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance :** Mathilde SOLERE

**N° 2026-26 : Délégation de compétences au Maire**

*5-Institutions et vie politique. 5.4. Délégations de fonctions*

**Monsieur le Maire,**

**EXPOSE** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**PRECISE** que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

**INDIQUE** que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des séances municipales des décisions prises en vertu de cette délégation. De plus, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, à savoir transmission au contrôle de légalité et notification et publication.

**PROPOSE** à l'assemblée de se prononcer sur quatorze délégations (31 prévues par la loi) les plus importantes et les plus urgentes.

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante peut en cours de mandat modifier, ajouter ou supprimer les délégations données au maire ;

Délégation n° 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation se limite aux marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € pour les fournitures et services et à 250 000 euros pour les travaux.

Délégation n° 6 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Délégation n° 7 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Délégation n° 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Délégation n° 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Délégation n° 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Délégation n° 11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n° 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Délégation n° 15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans le cadre des projets relatifs à l'aménagement du territoire et de la construction de logements locatifs sociaux.

Délégation n° 16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature des actions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Délégation n° 17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre.

Délégation n° 20 - Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 10 000 € par année civile.

Délégation n° 24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délégation n° 26 - Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, pour tous les projets inscrits au budget principal et budgets annexes de la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**Abstention : 2** (Guillaume BUGNET, Christelle LANGRENE)

**Pour : 13** (Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS, Mathilde SOLERE, Nourredine BOUMEHERES, Marion SEPULCHRE, Hubert JACOBSONNE, Sabine MOILLE, Xavier BAINUM)

**DECIDE** de confier à monsieur le Maire les délégations énumérées ci-dessus pour la durée du mandat.

**AUTORISE** la suppléance, en cas d'empêchement du maire, pour toutes les délégations accordées.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,  
Maire



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Yvoire.



La secrétaire de séance  
Mathilde SOLERE



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing 'S' followed by a horizontal line.

*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
07 AVRIL 2026 A 19H15  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 074-217403153-20260407-2026\_27-DE



L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

**Etaient présents :** Erick MAGLI Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONNE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

**Etaient excusés :** Olivier DARRAS

**Ont donné pouvoir :** Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal ..... 02 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance :** Mathilde SOLERE

**N° 2026-27 : Désignation des délégués au Comité Syndical du SIVU Excenevex-Yvoire**

*5-Institutions et vie politique. 5.7. Intercommunalité*

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner les représentants des communes appelés à siéger dans les structures intercommunales pour la durée de ce mandat.

**Le vote a lieu à bulletin secret** à la majorité absolue pour les deux premiers tours, le troisième et dernier tour se faisant à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Puis il propose de procéder au vote des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Excenevex-Yvoire, à savoir 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après vote à bulletin secret, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin à la majorité absolue

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

**Titulaires :**

- Aline DURET 12 voix
- Erick MAGLI 12 voix
- Mathilde SOLERE 12 voix

**Suppléants :**

- Olivier DARRAS 12 voix
- Hubert JACOBSOONE 12 voix
- Sabine MOILLE 12 voix

Lesquels sont déclarés élus délégués de la commune d'Yvoire au SIVU Excenevex-Yvoire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,  
Maire



La secrétaire de séance  
Mathilde SOLERE



*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
07 AVRIL 2026 A 19H15  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 074-217403153-20260407-2026\_28-DE



L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

**Etaient présents :** Erick MAGLI Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONNE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

**Etaient excusés :** Olivier DARRAS

**Ont donné pouvoir :** Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal ..... 02 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance :** Mathilde SOLERE

**N° 2026-28 : Fixation du nombre de membres au CCAS**

*5-Institutions et vie politique. 5.3. Désignation des représentants*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Eu égard à l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS, M. le Maire propose de fixer à quatre le nombre de membres à désigner par le Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**FIXE** en nombre égal, outre le Maire président de droit, à quatre les membres à élire au sein du Conseil Municipal et les membres non élus à nommer par le Maire pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale local.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,  
Maire



La secrétaire de séance  
Mathilde SOLERE

*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
07 AVRIL 2026 A 19H15  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 074-217403153-20260407-2026\_29-DE



L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

**Etaient présents :** Erick MAGLI Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONNE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

**Etaient excusés :** Olivier DARRAS

**Ont donné pouvoir :** Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal ..... 02 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance :** Mathilde SOLERE

**N° 2026-29 : Election des membres du CCAS**

*5-Institutions et vie politique. 5.3. Désignation des représentants*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Yvoire en qualité d'élus pour la durée du mandat.

- Une seule liste s'est déclarée candidate composée de Nourredine BOUMEHRES, Sabine MOILLE, Dominique THIOLLAY, Guillaume BUGNET

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu cet exposé et après vote à bulletin secret,  
Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue,

Considérant que la liste unique présentée a remporté la totalité des suffrages exprimés (15 voix).

**DECLARE ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Yvoire :

- Nourredine BOUMEHRES
- Sabine MOILLE
- Dominique THIOLLAY
- Guillaume BUGNET

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,

Maire



*[Handwritten signature of Erick Magli]*

La secrétaire de séance

Mathilde SOLERE

*[Handwritten signature of Mathilde Solere]*

*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
07 AVRIL 2026 A 19H15  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 074-217403153-20260407-2026\_30-DE

2026 S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

**Etaient présents :** Erick MAGLI Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Hubert JACOBSONNE, Nouredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

**Etaient excusés :** Olivier DARRAS

**Ont donné pouvoir :** Olivier DARRAS a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal ..... 02 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance :** Mathilde SOLERE

**N° 2026-30 : Demande d'autorisation de location à Monsieur BOUVET Joël d'un local communal en nature d'entrepôt**

*3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations*

Considérant la demande de location temporaire d'un espace du bâtiment communal vacant de la maison « Marie BULLAT » sise grande rue Paul Jacquier à Yvoire, suivant les termes du courrier reçu de Monsieur Joël BOUVET le 10 mars 2026 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**AUTORISE** à Monsieur Joël BOUVET pour un besoin personnel de stockage de produits en lien avec son activité commerciale située grande rue Paul Jacquier à YVOIRE, et pour la seule durée de la saison touristique 2026, la location temporaire d'un espace vacant de la maison communale « Marie BULLAT » moyennant le paiement d'un loyer unique forfaitaire au montant de mille deux cents euros nets (1200 €).

**PRECISE** que le locataire devra garantir dans le cadre de cette location temporaire le libre passage donnant accès aux autres locaux et étages sis à l'intérieur du bâtiment

**DIT** que la mise à disposition ira du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement les lieux occupés au terme de la période locative convenue avec remise des clefs au bailleur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,

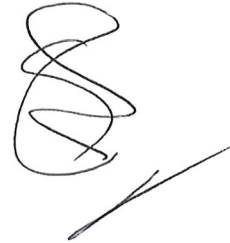
Maire



A blue circular stamp of the Mairie d'Yvoire is visible, containing the text 'MAIRIE D'YVOIRE', '74140 (Hte-Savoie)', and a central emblem. A large, stylized black signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance

Mathilde SOLERE



A black signature is written in the space provided for the secretary of the meeting.

*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*